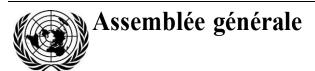
Nations Unies A/c.6/75/L.18



Distr. limitée 12 novembre 2020

Français

Original : anglais

Soixante-quinzième session Sixième Commission Point 82 de l'ordre du jour Expulsion des étrangers

Projet de résolution

Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers¹,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion ; et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et des débats tenus sur le sujet à ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions au sein de la sixième Commission³,

Rappelant ses résolutions 69/119 du 10 décembre 2014 et 72/117 du 7 décembre 2017,

³ Voir A/C.6/69/SR.19, A/C.6/69/SR.20, A/C.6/69/SR.21, A/C.6/69/SR.22, A/C.6/69/SR.24, A/C.6/69/SR.27, A/C.6/72/SR.14 et A/C.6/72/SR.15.



 $^{^1}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 44.

² Ibid., par. 42.

- 1. Rend hommage à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;
- 2. Prend acte des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-quinzième session au sein de la Sixième Commission⁴;
- 3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

⁴ Voir A/C.6/75/SR.16.

2/2 20-15003